

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Est puni de 5 000 euros d'amende le fait d'exiger la présentation des documents mentionnés au 4° du présent I pour l'accès à d'autres lieux, établissements ou évènements que ceux mentionnés au même 4°. Ce montant peut être porté au double en cas de récidive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assortir l'interdiction édictée par cet alinéa d'une sanction, à défaut de laquelle il serait dénuée de portée normative.